ROUEN NORMANDY INVEST

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture de la Seine-Maritime sous le n° W763005260

Le Vauban – Bâtiment A
4 Passage de la Luciline
76000 – ROUEN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Serge LECAUDÉ
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen
14 bis rue Hénault
76130 – MONT-SAINT-AIGNAN

serge lecaudé

ASSOCIATION ROUEN NORMANDY INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Rouen Normandy Invest,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ROUEN NORMANDY INVEST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels, qui font apparaître un **déficit de <70 045> €uros** pour un **total de bilan de 1 693 548 €uros**, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note « Règles générales », paragraphe « Changement de présentation » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

MONT-SAINT-AIGNAN,
Le 7 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes,
Serge LECAUDÉ

serge lecaudé
Commissaire aux Comptes
14 bis, rue Hénault
B.P. 112
76134 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. : 02 32 76 40 40 - Fax : 02 32 76 40 41

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Bilan

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	64 983	47 214	17 769	14 692
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	10 900		10 900	10 600
Total Actif immobilisé (II)	**75 883**	**47 214**	**28 669**	**25 292**
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				4 906
Créances				
Usagers et comptes rattachés				1 875
Autres créances	43 694		43 694	42 803
Charges constatées d'avance	17 595		17 595	12 411
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 562 784		1 562 784	1 422 202
Disponibilités	40 806		40 806	39 595
Total Actif circulant (III)	**1 664 879**		**1 664 879**	**1 523 791**
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 740 762	47 214	1 693 548	1 549 083

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	1 138 151	1 068 021
Excédent ou déficit de l'exercice	**-70 045**	**70 130**
Situation nette (sous-total)	**1 068 106**	**1 138 151**
Total des capitaux propres (I)	**1 068 106**	**1 138 151**
Fonds reportés et dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)		
Provisions		
Provisions pour charges	102 889	122 822
Total des provisions (III)	**102 889**	**122 822**
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299 057	39 409
Dettes fiscales et sociales	223 496	248 400
Autres dettes		300
Total des dettes (IV)	**522 553**	**288 110**
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	**1 693 548**	**1 549 083**

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Cotisations	96 450	
Ventes de biens et de services		1 523 975
Ventes de prestations services		1 523 975
Produits de tiers financeurs	1 325 830	
Concours publics et subventions d'exploitation	1 325 830	
Repr. / amort., dépréc. et prov.	19 933	14 092
Autres produits	358	2
Total des produits d'exploitation (I)	**1 442 571**	**1 538 069**
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	699 264	625 567
Impôts, taxes et versements assimilés	53 400	47 122
Salaires	545 242	529 616
Cotisations sociales	232 587	257 916
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 939	10 099
Sur immob. : dotations aux amort.	6 939	10 099
Dotations aux provisions		29 116
Autres charges	2	2
Total des charges d'exploitation (II)	**1 537 435**	**1 499 438**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-94 864**	**38 631**
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilées	32 052	40 797
Total des produits financiers (III)	**32 052**	**40 797**
Charges financières		
Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**32 052**	**40 797**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-62 812**	**79 428**
Produits exceptionnels		
Total des produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles		
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		126
Total des charges exceptionnelles (VI)		**126**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		**-126**
Impôts sur les bénéfices (VIII)	7 233	9 172
Total des produits (I + III + V)	**1 474 623**	**1 578 866**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**1 544 668**	**1 508 736**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-70 045**	**70 130**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Annexe

Règles et méthodes comptables

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Désignation de l'association : ROUEN NORMANDY INVEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 1 693 548 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 70 045 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de présentation :

Dans le cadre des modifications apportées par l'ANC (Autorité des Normes Comptables) au plan comptable des associations, l'association a procédé au reclassement des subventions précédemment comptabilisées au compte 706 "Prestations de services" vers le compte 741 "Subventions". Ce changement permet une meilleure représentation de la nature économique des ressources reçues.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention particulière, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

* Matériel de transport : 5 ans
* Matériel de bureau : 2 à 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Notes sur le bilan

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	12 360			12 360
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 606	10 017		52 623
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**54 966**	**10 017**		**64 983**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	10 600			10 900
Immobilisations financières	**10 600**			**10 900**
ACTIF IMMOBILISE	65 566	10 017		75 883

Notes sur le bilan

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	12 360			12 360
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 915	6 939		34 854
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**40 275**	**6 939**		**47 214**
Total	40 275	6 939		47 214

Notes sur le bilan

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 72 189 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	10 900		10 900
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	43 694	43 694	
Charges constatées d'avance	17 595	17 595	
Total	72 189	61 289	10 900
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Fourn avoirs à recevoir	12 800
Int.courus à recevoir	29 904
Total	42 704

Notes sur le bilan

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

A VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves		70 130		70 130	
Report à Nouveau	1 068 021		70 130		1 138 151
Excédent ou déficit de l'exercice	70 130	-70 130		70 045	-70 045
Situation nette	**1 138 151**		**70 130**	**140 175**	**1 068 106**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	1 138 151		70 130	140 175	1 068 106

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	122 822		19 933		102 889
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	122 822		19 933		102 889
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			19 933		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

L'association Rouen Normandy Invest s'est engagée dans la méthode préférentielle du provisionnement de son engagement en matière de départ en retraite, mais dans la limite de ses moyens budgétaires. Le montant de cet engagement, calculé selon la méthode actuarielle est de 102.889 euros.

Au 31 décembre, l'engagement est provisionné à 100 %:

la méthode de calcul retenue est la méthode ANC 2021, à l'exception du taux d'actualisation et du taux de charges sociales :

Taux d'évolution des salaires : 2 %
Taux de rotation du personnel: 3 %
Taux d'actualisation : 3.8 % (3.4 % en 2023)
Age du départ en retraite: 64 ans (sauf cas particuliers)
Taux de charges sociales: 56 % pour les cadres et 56% pour les non cadres
Départ à l'initiative du salarié

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 522 553 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299 057	299 057		
Dettes fiscales et sociales	223 496	223 496		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	522 553	522 553		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parvenues	55 070
Personnel prov congès à payer	65 397
Personnel prov prime à payer	36 650
Chages sociales/cp	30 066
Charges soc. s/ prime à payer	22 060
Autres charges à payer	91
Charges fisc/cp	7 938
Total	217 273

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées avance	17 595		
Total	17 595		

Notes sur le compte de résultat

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 6 860 EURO
Honoraire des autres services : 0 EURO

Autres informations

Certifié régulier et sincère
Le Commissaire aux comptes

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Depuis le 01/01/2019, la rémunération de la direction est versée sous forme de salaire.
A ce titre il a été versé 384.512 euros sur l'exercice, charges sociales incluses.

ROUEN NORMANDY INVEST

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture de la Seine-Maritime sous le n° W763005260

Le Vauban – Bâtiment A
4 Passage de la Luciline
76000 – ROUEN

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Serge LECAUDÉ
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen
14 bis rue Hénault
76130 – MONT-SAINT-AIGNAN

serge lecaudé

ASSOCIATION ROUEN NORMANDY INVEST

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Rouen Normandy Invest,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

MONT-SAINT-AIGNAN,
Le 7 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes,
Serge LECAUDÉ

serge lecaudé
Commissaire aux Comptes
14 bis, rue Henault
B.P. 112
76134 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. : 02 32 76 40 40 - Fax : 02 32 76 40 41